

Jérémie FERRER-BARTOMEU, « L'ordre de la liasse. Les matérialités politiques de l'écrit, une introduction critique<sup>1</sup> », dans *Le portefeuille sous toutes ses coutures. Archiver et conserver ses documents de travail (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, P.-Y. BEAUREPAIRE, S. DOLET (dir.), 2026.

## Introduction. Pour une phénoménologie de l'État par ses objets

Les paquets et dépêches, et lettres qui viendront à Sa Majesté, de quelque part que ce soit, lui seront portés tous les matins à cinq heures, à savoir ceux qui viendront au bureau des postes par le contrôleur d'icelles, ou personnes députées par lui en son absence ; et ceux qui viendront par personnes expresses ou particulières, eux-mêmes les lui apporteront, les baillant tous au valet-de-chambre que Sa Majesté ordonnera, lequel les mettra dans un sac de velours violet, qu'il aura à cette fin, sans y toucher, ni y laisser toucher par un autre, si Sa Majesté, de sa propre bouche ou par écrit signe de sa main, ne le commande autrement. Les placets seront présentés à Sa Majesté à l'audience qu'elle donnera pour les recevoir les samedis à l'issue de son dîner, sans qu'on s'en puisse adresser auxdits Secrétaires, ni eux en recevoiraucuns, ce que Sa Majesté, pour quelque commandement qu'elle leur pût faire ci-après, leur défend d'en faire autrement, si sadite Majesté n'était dehors pour quelques jours, et en ce cas encore que ce fût par un commandement exprès signé de sa main, et celui desdits Secrétaires qui sera en mois se trouvera près d'elle en ladite audience, mettant lesdits placets dans un sac de velours ordonné pour cet effet, puis les portera en son cabinet, où il les laissera. [...] Lesdits Secrétaires ne hanteront ni fréquenteront, ni iront boire ni manger chez quelques Princes, Seigneurs ni autres personnes que ce soit, que chez Sa Majesté et la Reine sa mère, ou chez eux ou entre eux, ce que Sa Majesté leur défend très-expressément, ni auront pratique, ni communication, ni intelligence avec aucuns des susdits ; ne prendront ni accepteront gages, pensions, ni bienfaits que de Sa Majesté ; ne recevront commandement en chose qui regarde le service, ou la volonté et libéralité de Sa Majesté, que de sa propre bouche, ou par écrit de sa main, ou signé d'elle ou de la Reine sa mère ; ne révéleront à autres les dépêches et secrets ; et en tout ce qui dépend desdites charges, se comporteront comme les astreint leur devoir naturel, et par le serment qu'ils en ont fait en cette charge de Secrétaire d'État, gardant fidèlement et soigneusement le contenu du présent règlement de point en point, sans s'en dispenser en aucune sorte ni pour quelque cause que ce soit, sous peine d'être tenu pour nul, et de nul effet et valeur ce qu'ils feraient au contraire, comme Sa Majesté le déclare dès à présent, et en répondre en leurs biens et personnes<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous proposons ici une contribution essentiellement épistémologique et méthodologique afin de mettre en dialogue plusieurs de nos recherches précédentes avec les outils de la sociologie processuelle et de l'anthropologie de l'écriture. En cela, nous livrons une contribution introductory qui appelle des développements sur pièces et gisements d'archives.

<sup>2</sup> Bibl. nat. Fr., Fonds Dupuy, 227, fol. 227, Règlements pour le chancelier, et pour les secrétaires d'État, Blois, 15 sept. 1588, copie.

Le règlement d'Henri III de septembre 1588 n'est pas une simple routine logistique, mais la scénographie matérielle d'un pouvoir en crise qui cherche à domestiquer l'incertitude par la formalisation des flux d'écritures<sup>3</sup>. Le dispositif prescrit le portage, circonscrit les accès, règle l'ouverture et le classement ; il vise à instituer une chaîne des temps et des gestes fermement contrôlée (réception, visa, distribution, versement) qui transforme des papiers en décisions, puis en mémoire, au moment même où les guerres de Religion saturent la monarchie d'informations concurrentes<sup>4</sup>. Autrement dit, l'État royal compte agir dans la société politique par le truchement de ses objets : sacs de velours, portefeuilles, chemises, liasses, registres et tables forment l'armature opératoire d'une raison documentaire qui rend la décision légitime ou, à tout le moins, prévisible<sup>5</sup>. En cela, on peut rapprocher la liasse du centre de calcul analysé par Bruno Latour, et en dégager un « ordre de la liasse »<sup>6</sup>. Nous entendons ainsi travailler autour de ce concept opératoire qui nous permet d'articuler histoire politique de l'administration et socio-histoire pragmatique des dispositifs documentaires<sup>7</sup>. Il s'agit d'observer comment les papiers d'État, saisis dans des chaînes documentaires plus larges, s'auto-configurent (sélection, classement, circulation) et fabriquent des compétences bureaucratiques<sup>8</sup>. La liasse est moins le résultat que le processus politico-administratif à l'œuvre, qui se donne à voir dans toutes les combinaisons et les stratégies que déploient les acteurs de gouvernement. Le résultat de ce processus, le portefeuille (chemise, sacoche, cartella), entre ainsi dans la catégorie de l'« objet-lieu », interface matérielle où se convertissent les ordres et les informations en actes et en mémoires<sup>9</sup>.

Nous postulons que l'« ordre de la liasse » fonctionne comme une technologie de couplage structurel entre le système politique et le système juridique<sup>10</sup>. Ce mécanisme opère la conversion de communications hétérogènes en états normalisés, leur conférant ainsi les propriétés de comparabilité, d'opposabilité et de mémorisation. Un tel processus est ce qui rend la décision justiciable, légitime et la norme réglementaire opératoire. Dans cette perspective, l'organisation bureaucratique n'est pas appréhendée comme un cadre passif, mais comme une instance activement productrice de décisions et de leurs prémisses (programmes, dossiers,

<sup>3</sup> Jérémie Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre. Écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de Religion (vers 1560-vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022 ; Michaud Hélène, « Les actes intitulés “règlements” sous l'Ancien Régime », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 115, 1957, p. 241-282.

<sup>4</sup> Matthew S. Hull, « Documents and Bureaucracy », *Annual Review of Anthropology*, vol. 41, 2012, p. 251-267.

<sup>5</sup> « Exceptions à la règle, autonomie des acteurs. Le pouvoir des bureaux de la monarchie française en période de dissensus politique (vers 1585 - vers 1595) », dans Jérémie Foa et Quentin Deluermoz (dir.), *Les épreuves de la guerre civile (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2023, p. 297-322. ; Kopytoff Igor, « The Cultural Biography of Things », dans Appadurai Arjun (éd.), *The Social Life of Things*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 64-92 ; Geoffrey C. Bowker et Susan Leigh Star, *Sorting Things Out. Classification and Its Consequences*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1999.

<sup>6</sup> Latour Bruno, « Drawing Things Together », dans Lynch Michael et Woolgar Steve (éd.), *Representation in Scientific Practice*, Cambridge (MA), MIT Press, 1990, p. 19-68. ; Olivier Poncet, « Matériel versus idéal : de la matérialité des archives de pouvoir », dans *Matière à écrire. Écrit, matière et pratiques de l'écrit*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2017, p. 151-172.

<sup>7</sup> Alexandra Walsham, « The Social History of the Archive: Record-Keeping in Early Modern Europe », *Past & Present*, Supplement 11, 2016, p. 9-48.

<sup>8</sup> FERRER-BARTOMEU Jérémie, *L'État à la lettre. Écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de Religion (vers 1560-vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022, p. 298-302.

<sup>9</sup> La notion d'« objet-lieu » est ici développée pour souligner que le portefeuille n'est pas qu'un contenant mais un espace de transformation de l'écrit. Sur les objets comme acteurs politiques, voir FLETCHER Christopher (dir.), *Everyday Political Objects: From the Middle Ages to the Contemporary World*, Londres, Routledge, 2021.

<sup>10</sup> FOUCAULT Michel, « Le jeu de Michel Foucault » (entretien avec D. Trombadori), dans *Dits et Écrits*, t. II, Paris, Gallimard, 2001, p. 1002. Foucault définit le dispositif comme un ensemble hétérogène de discours, d'institutions, de formes architecturales, de décisions réglementaires, etc. Le portefeuille est ici analysé comme le point de condensation d'un tel dispositif de pouvoir-savoir.

répertoires). La matérialité inhérente à cette organisation exerce une influence déterminante sur la morphologie même de l'acte décisionnel.

Notre démarche analytique s'ancre par conséquent dans une sociologie processuelle. L'action de l'État est ainsi analysée non pas à travers une architecture institutionnelle statique, mais comme un agencement de séquences et d'événements (tels que l'ouverture et la clôture de dossiers, les itérations ou les duplications). C'est l'enchaînement de ces processus, plutôt qu'une structure figée, qui explique la production des effets d'autorité. Finalement, en référence aux travaux d'Abbott, nous considérons que ces séquences se déploient au sein d'« écologies liées », où professions, appareils administratifs et corpus de savoirs co-évoluent. Le portefeuille se conçoit alors comme la matérialisation de ce nœud écologique, au sein duquel convergent et s'agrègent les compétences, les formats procéduraux et les juridictions<sup>11</sup>.

Notre contribution est principalement épistémologique : en suivant les formats d'épreuve et la grammaire des gestes (ouvrir/lire/résumer/annoter/classer/transmettre), nous postulons que la police documentaire devient une science de gouvernement en actes<sup>12</sup>. C'est ainsi à une phénoménologie de l'État par ses objets, en adoptant comme observatoire la biographie d'un portefeuille : la manière dont il est fabriqué, rempli, porté, ouvert, trié, numéroté, renvoyé, versé, patrimonialisé. L'hypothèse est double. D'une part, il est possible de restituer la « biographie d'une institution » (le secrétariat d'État, qui devient à partir des années 1560 un des pôles principaux de réception/production des écritures royales) à partir de la « biographie d'un objet » (le portefeuille, qu'on sera toutefois bien en peine de trouver dans l'iconographie ou les inventaires après décès des administrateurs de la première modernité), parce que les gestes réitérés qui l'attachent aux papiers condensent des hiérarchies d'accès, des formats d'épreuve et des rythmes de gouvernement. D'autre part, ces opérations techniques – regrouper, dresser un registre, indexer, référencer – ne se contentent pas de refléter une rationalité préexistante : elles fabriquent des parcours d'action en inscrivant dans la matière même des dossiers des priorités d'examen, des préséances probatoires, des continuités de preuve<sup>13</sup>.

Le XVI<sup>e</sup> siècle français (vers 1560-1620) est la phase cruciale de technicisation et de massification des écritures publiques. Ce double phénomène oblige la monarchie – c'est-à-dire le roi et son conseil – à inventer des infrastructures matérielles et des protocoles de circulation : sacs et sacoches, chemises et liasses ficelées, coffres et armoires cotées, registres sériels et tables de renvoi<sup>14</sup>. Le portefeuille – ni simple réceptacle d'informations, ni reliquaire d'une religion administrative – devient alors un opérateur de gouvernement. Au plus près du secrétaire « en mois », il concentre les pièces à instruire, module les temporalités, filtre le secret, pré-structure la mémoire à venir (double, minute, copie, registre)<sup>15</sup>. Dans le même mouvement, la normalisation silencieuse des formes (modèles de lettres, registres d'expédition, répertoires alphabétiques, tables par matières) installe une épistémologie bureaucratique qui rend

---

<sup>11</sup> Andrew Abbott, *Time Matters. On Theory and Method*, Chicago, University of Chicago Press, 2001.

<sup>12</sup> HULL Matthew S., « Documents and Bureaucracy », *Annual Review of Anthropology*, vol. 41, 2012, p. 251. L'auteur soutient que les documents sont « constitutifs » des organisations bureaucratiques, de leurs règles, savoirs et subjectivités.

<sup>13</sup> Randolph C. Head, « Documents, Archives and Proof around 1700 », *The Historical Journal*, vol. 56, n° 4, 2013, p. 909-930.

<sup>14</sup> Bernard Barbiche, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, PUF, 2001 ; Yann Potin, « L'État et son trésor », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 133, juin 2000, p. 48-52 ; Gustave Desjardins, « Le fonds du Conseil d'État de l'Ancien Régime aux Archives nationales », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1898, t. 59, p. 5-55.

<sup>15</sup> Alexandra Walsham, « The Social History of the Archive : Record-Keeping in Early Modern Europe », *Past & Present*, Supplement 11, 2016, p. 9-48.

commensurables des situations hétérogènes<sup>16</sup>. Les historiens de la preuve ont bien montré comment dans la phase de résolution des conflits confessionnels dans le royaume un glissement s'opère : le document ne sert plus seulement à conserver, il est exhibé pour justifier d'une conduite, d'une position dans les temps adverses de naguère, ou pour convaincre et prétendre, en articulant des faisceaux de pièces que l'on sait retrouver, comparer, opposer<sup>17</sup>.

Cette normalisation peut être théorisée comme la production d'un langage décisionnel commun, au sens luhmannien de prémisses organisationnelles. Des instruments tels que les modèles de lettres, les règles de tri, les tables et les index fonctionnent comme des filtres de pertinence qui réduisent la complexité, diminuent l'incertitude et orientent l'attention collective. Ces formats constituent également une infrastructure cognitive, telle que la conçoit l'histoire des communications écrites, en ce qu'ils permettent de maîtriser le flot documentaire par l'imposition de genres textuels, de circuits de circulation et de procédures de clôture. L'effet de comparabilité qu'ils induisent permet de rapprocher les « cas » et les « précédents » au sein de chaînes séquentielles. Ce rapprochement fonde la possibilité même d'un raisonnement sériel (structuré par des tables des matières, des sommaires ou des renvois), lequel constitue une étape préparatoire tant à la prise de décision qu'à son archivage subséquent.

Cette phénoménologie rejoint une socio-histoire pragmatique : plutôt que d'inférer des « institutions » abstraites, on suit les épreuves au ras des dossiers – conformité au précédent, recevabilité des placets, concordance des pièces, mise en état pour la lecture collégiale –, épreuves codées par des écritures (sommaire, apostille, main, renvoi) qui orientent la décision<sup>18</sup>.

Les enquêtes sur les institutions collectives et délibératives montrent que la collégialité se pratique par dossiers : la trame des arguments, la position des participants et la syntaxe des minutes rendent l'issue en partie prédictible pour autant que l'on « joue » selon les règles du bureau<sup>19</sup>. Vu depuis la liasse, la décision n'est pas un moment ponctuel mais une conversion : d'un flux de communications en un état enregistré, qui emporte des effets juridiques et politiques.

Au cœur des guerres civiles, les règlements imposés aux secrétaires d'État (1574, 1578, 1585, 1588, 1589) tentent, en vain, de faire respecter une liturgie documentaire qui correspond aux exigences techniques du secret comme à la préservation de la pompe et de la Majesté des derniers Valois : temps précis et désignés pour l'ouverture et la lecture des dépêches, la réception des placets, transformation du serment des secrétaires d'État – d'abord prêté dans les mains du chancelier, puis dans celles du roi –, assignation de mois et de semestre, transformation de leurs départements thématiques, marche du sac de velours, etc.. L'écart avec la pratique – ouverture en l'absence du roi, lettres particulières, délégations officieuses sous contrainte d'urgence – ne signale pas l'anomie : il dessine une autonomie pragmatique des agents qui ajustent l'ordre symbolique aux exigences de l'action. Cet écart est opératoire : il révèle que l'« ordre » est une norme en acte, négociée entre règles écrites et routines professionnelles, et non un carcan immobile.

<sup>16</sup> Ann Blair, *Too Much to Know. Managing Scholarly Information before the Modern Age*, New Haven, Yale University Press, 2010.

<sup>17</sup> Randolph C. Head, art. cit.

<sup>18</sup> Olivier Ihl et Martine Kaluszynski, « Pour une sociologie historique des sciences de gouvernement », *Revue française d'administration publique*, n° 102, 2002, p. 229-243 ; Jean Beauve, Éric Brousseau et Jérôme Sgard, « Bureaucracy, Collegiality and Public Decision-Making: the Case of Eighteenth-Century France », prépublication HAL, 2014.

<sup>19</sup> Felten Sebastian et von Oertzen Christine, « Bureaucracy as Knowledge », *Journal for the History of Knowledge*, 1/1, 2020, art. 8, p. 1-16 ; Lucas Lehéricy, *L'État in vivo. Le conseil du roi au XVI<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., thèse pour l'obtention du grade de docteur, sous la direction de Denis Crouzet et Nicolas Le Roux, Sorbonne Université, 2025.

La dimension comparative renforce l'argument<sup>20</sup>. On observe une grammaire de l'écrit gouvernemental – gestes et objets – à l'échelle de l'Europe, et au-delà : porter, présenter, enregistrer, classer, exhiber (ou retenir), autant d'opérations transposables, mais sensibles aux conjonctures et cultures politiques nationales<sup>21</sup>. Au sein d'une vaste république européenne des bureaux, les secrétaires des puissances alliées ou rivales espionnent autant le contenu des dépêches que les manières de faire, de dire, d'écrire de leurs homologues. Les transfuges et les traîtres qui vendent leurs compétences techniques d'administrateur aux ennemis d'hier permettent une forme de pollinisation des savoirs administratifs d'une autorité publique à une autre.

L'ordonnancement des liasses n'est pas un geste neutre au cœur des conflits confessionnels : il conditionne l'invocation de la règle en rendant possible le jeu des analogies, l'accumulation des précédents et la mise en série qui fonde la preuve<sup>22</sup>. Contre l'idée d'un chaos de palais et d'un effondrement de l'État pendant les guerres de Religion, la montée d'un appareil d'office – que Gieseck préfère lire comme protobureaucratique – installe des contraintes procédurales qui canalisent l'arbitraire sans abolir la conflictualité<sup>23</sup>. L'« ordre de la liasse » désigne donc un compromis pragmatique : des objets, des gestes et des écritures qui font tenir l'État en convertissant la dispersion des papiers en communication gouvernable. Cette entrée par l'objet n'est pas un réductionnisme : elle offre au contraire une théorie générale des opérations de gouvernement, cumulable et comparable, apte à nourrir des chantiers croisés sur les conseils français, les bureaux habsbourgeois, les juntas espagnoles et les secrétaireries méditerranéennes.

## I. Le portefeuille, entre outil quotidien et opérateur du pouvoir

La période 1500-1700 voit se déployer une inflation documentaire qui transforme les manières de décider « à distance » : dépêches diplomatiques, états de finances, édits, mémoires et placets forment des séries de papier qui exigent une infrastructure matérielle et des protocoles de circulation stabilisée<sup>24</sup>. Dans cette écologie documentaire, malles, chemises, liasses, coffres et armoires cotées ne sont pas des accessoires neutres, mais des organes de gouvernement, qui modulent accès, temporalités et priorités d'examen<sup>25</sup>. Au cœur de cet appareillage, le portefeuille n'est pas un réceptacle passif : c'est un agencement opératoire qui met en ordre, convertit, rend comparables et rend opposables des pièces hétérogènes, au moment même où la

<sup>20</sup> Violet Soen, « Habsburg Political Culture and Antwerp Defiant. Pacification Strategies of Governors-General during the Dutch Revolt (1566–1586) », dans Ethan Matt Kavaler et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Netherlandish Culture of the Sixteenth Century. Urban Perspectives*, Turnhout, Brepols, 2017, p. 167-185.

<sup>21</sup> Dover Paul M., *The Information Revolution of Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.

<sup>22</sup> Isabelle Brancourt, « De l'ordre de la nature à l'ordre des lois : l'évolution de la pensée juridique de Domat à Montesquieu », *La Légitimité. Revue universitaire d'histoire et d'idées politiques*, n° 73, 2021, p. 81-121.

<sup>23</sup> Ralph E. Gieseck, « State-Building in Early Modern France: The Role of Royal Officialdom », *The Journal of Modern History*, vol. 55, n° 2, 1983, p. 191-207.

<sup>24</sup> Guillaume Gaudin, *Penser et gouverner le Nouveau Monde au XVIIe siècle. L'empire de papier de Juan Díez de la Calle, commis du Conseil des Indes*, Paris, L'Harmattan, 2013 et « La démesure des listes du Conseil des Indes au XVII<sup>e</sup> siècle : le Nouveau Monde vu depuis les bureaux madrilènes », dans *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 44, 2, 2016, p. 83-103.

<sup>25</sup> Jérémie Ferrer-Bartomeu, « La figure du ministre ou le troisième corps du roi. Contribution à l'histoire des représentations et des matérialités politiques (Europe, première modernité) », dans Fuk Giacomo, Guideroni Agnès (dir.), Dossier « Lire, décrire, interpréter. Louis Marin entre texte et image », *La Part de l'Œil*, 39, 2025, p. 235-249.

monarchie apprend à coordonner des espaces et des acteurs oppositionnels et dispersés d'une manière inédite<sup>26</sup>.

D'abord utilitaire, le portefeuille répond à l'impératif de mobilité imposé par la pluralité des lieux (antichambres, cabinets, conseils) et des temps de travail. Le dernier Valois, Henri III, pratiquant régulièrement des retraites, politiques comme religieuses, il convient pour ses secrétaires, notamment ceux « en mois », de pouvoir concentrer sous la main ce qui sera porté à la lecture et au rapport<sup>27</sup>. Ils agencent ce qui arrive par courriers, relais et postes, dans un monde d'acheminements lents, périlleux et localement discontinus ; la chaîne des messageries, des estafettes et des routes balisées par les offices n'est pas seulement un problème logistique, mais une condition de forme de la décision, qui impose doubles et *triplicata* et reconfigure les contenus pour résister à l'interception et au délai. Préparer la liasse revient à tracer à l'avance une route de lecture : sommaires, renvois, signets et numérotations orientent l'œil et hiérarchisent l'attention, de telle sorte que la matière soit prête à rapporter, délibérer, expliquer<sup>28</sup>. Ainsi, ce processus de sélection (y compris de destruction documentaire) est un acte politique essentiel : l'iconographie de la période immédiatement postérieure s'y dédie et s'y consacre avec une minutie toute documentaire. La liasse acquiert son importance en grossissant : c'est capital de précédents (modèles, minutes, doubles). L'objet forcément précaire dans sa composition et sa matérialité fonde la compétence des administrateurs à définir et défendre le périmètre de leur charge, distribuer les circulations légitimes, tamiser l'accès au souverain. La biographie des premiers secrétaires d'État, à commencer par Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, éclaire cette professionnalisation : « institution-personne » à la longévité exceptionnelle, ils tiennent leur bureau par la plume, les éperons et l'écritoire, transformant un savoir technique (écriture en secrétaire, rapporter au conseil) en une ressource politique et une exceptionnelle faveur qui feront leur fortune et celle de leurs rejetons<sup>29</sup>.

Le passage du portefeuille, contenant, à l'opérateur se lit dans la normalisation silencieuse des formes : copie des expéditions dans des registres ; répertoires alphabétiques ; tables par matières ; modèles, formule, clause ; journaux d'expédition et résumés. Ces formats ne se contentent pas de conserver : ils fabriquent la comparaison et la concordance ; ils transforment des écritures éparses, diverses thématiquement, scripturairement comme linguistiquement, en faisceaux probatoires qu'on sait retrouver, aligner et utiliser à l'instant de la décision. En ce sens, le portefeuille est une technologie cognitive : par sa taille, ses compartiments, ses modes de fermeture, il impose un tri en continu (urgent/ajourné ; public/restreint), cadence les flux et pré-structure la mémoire à venir (minute/double/copie/registre)<sup>30</sup>.

<sup>26</sup> Riles Annelise (éd.), *Documents : Artifacts of Modern Knowledge*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2006 ; Delphine Gardey, *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, La Découverte, 2008 et Gardey Delphine, « La standardisation d'une pratique technique : la dactylographie (1883-1930). », dans *Réseaux*, volume 16, n°87, 1998, *Les claviers*. p. 75-103 ; Yves Cohen, « Foucault déplace les sciences sociales. La gouvernementalité et l'histoire du XXe siècle », dans *Les sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Pascale Laborier, Frédéric Audren, Paolo Napoli et Jakob Vogel, dir., Paris, PUF, 2011, 594 p., p. 43-79. et « Administration, politique et techniques : Réflexions sur la matérialité des pratiques administratives dans la Russie stalinienne (1922-1940) », *Cahiers du monde russe*, vol. 44, n° 2-3, 2003, p. 269-307.

<sup>27</sup> Meyer Jean, « États, routes, guerre et espace », dans Contamine Philippe (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1998, p. 167-200.

<sup>28</sup> Latour Bruno, *La Fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte, 2004.

<sup>29</sup> Fontvieille Damien, « L'ombre d'un secrétaire d'État. L'ascension de la maison de Villeroy (fin XVe siècle-1567) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 173, 2015-2017, p. 337-371.

<sup>30</sup> Guyotjeannin Olivier, Morelle Laurent et Scalfati Silio P. (éd.), *Les formulaires. Compilation et circulation de modèles d'actes dans l'Europe médiévale et moderne*, Prague, Éditions Karolinum, 2018 ; Guyotjeannin Olivier et Potin Yann, « La Fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue de Synthèse*, 125/5, 2004, p. 15-44.

Cette raison documentaire a des effets politiques directs : elle canalise le secret et la publicité, distribue les seuils d'accès, convertit l'urgence en un ordre de présentation (ce qui est prioritaire et urgent, ce qu'on « réserve », ce qu'on renvoie et ce qu'on corrige), et en réduisant l'incertitude par formatage<sup>31</sup>. Elle stabilise des circuits de validation (visa, rapport, lecture, expédition) et permet de débrayer l'orchestration de la preuve des aléas de la présence physique du roi : le dossier circule, se lit, s'annote et se clôt en enregistrement, même lorsque la scène royale se dérobe. Dans ce sens, les études d'ethnographie documentaire invitent à comprendre la décision non comme un moment ponctuel mais comme une conversion matérielle : du flux au stock ordonné, du projet à la minute, de la minute au registre.

Le portefeuille conditionne aussi la relation entre écrit et oral : loin de s'opposer, ils se complètent ; nombre de lettres délèguent au porteur l'exposé oral des points sensibles, les pièces préparant l'entretien plutôt que de le remplacer. Dans le même temps, les contraintes de sécurité (interceptions, vols, captures) et la diffusion du chiffre imposent des tables différenciées, des alphabets et des substitutions qui reconfigurent l'architecture matérielle du portefeuille (pochettes séparées, gardes, doubles scellés). La pratique des *duplicata* et *triplicata*, inscrite jusque dans les formules épistolaires, n'est pas une simple redondance : c'est une économie du risque qui matérialise la prudence.

En définitive, l'« ordre de la liasse » que le portefeuille exerce en situation ne relève pas d'une rationalité désincarnée : il est appris, hérité, patrimonialisé dans des bibliothèques familiales et des inventaires d'offices, et s'adosse aux règlements qui piétinent l'écart entre norme et pratique pour tenir le gouvernement en crise. L'objet-lieu bascule ainsi d'un statut d'outil à celui d'opérateur de pouvoir : en formant les séries d'où procèdent les décisions, il compose les raisons publiques et les temporalités de mémoire qui feront l'État, préparant la dynamique que la suite de l'article (troisième corps, secret, droit et collégialité) précisera<sup>32</sup>.

## II. Le portefeuille et la genèse d'un « troisième corps du roi »<sup>33</sup>

Parler d'un « troisième corps du roi » – ni le corps naturel du prince, ni le corps politique juridiquement immortel, mais un corps administratif, partiellement composé des papiers d'État – est une hypothèse heuristique pour nommer la continuité opératoire que produisent, dans la durée, portefeuilles, liasses et registres. Elle déplace la discussion classique sur les *mystères de l'État* vers une anthropologie de la cohésion documentaire : l'État se dote d'une corporéité propre faite d'écritures, de liaisons et de procédures, dont l'archivage et la reproductibilité garantissent la survie à travers régicides, régences et basculement dynastique<sup>34</sup>. Ce n'est pas une fiction, mais un travail : mettre en liasse, préparer des doubles et des triples, verser au registre, garder en dépôt – des gestes qui, additionnés, dotent la monarchie d'une mémoire qui gouverne.

Cet ensemble documentaire instaure une temporalité spécifique en articulant le présent de l'action au futur de sa mémorisation. Cet ancrage s'opère au moyen de la réinscription

<sup>31</sup> Voir les travaux pionniers sur ces questions de MICHAUD Hélène, au nombre desquels, *La Grande Chancellerie et les écritures royales au seizième siècle (1515-1589)*, Paris, PUF, 1967 ; *Les Formulaires de Grande Chancellerie, 1500-1580*, Paris, Imprimerie nationale, 1972 : « Les registres de Claude Pinart, secrétaire d'État (1570-1588) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 120, 1962, p. 142-143.

<sup>32</sup> LATOUR Bruno, *Reassembling the Social: An Introduction to Actor-Network-Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

<sup>33</sup> Ce concept renvoie à nos travaux actuels. Pour les développements les plus récents sur ce sujet, voir FERRER-BARTOMEU Jérémie, « La figure du ministre ou le troisième corps du roi... », art. cit.

<sup>34</sup> Michel Senellart, « Une relecture critique de l'article de Kantorowicz, "Mystères de l'État : un concept absolutiste et ses origines médiévales" (1955) », *Revue de l'histoire des religions*, 241/4, 2024, p. 599-622 ; Sarah Shortall, « From the Three Bodies of Christ to the King's Two Bodies: The Theological Origins of Secularization Theory », *Modern Intellectual History*, 20, 2023, p. 785-807.

sérielle (minute, double, registre) et par des dispositifs de bouclage réflexif, tels que les sommaires et les tables. D'un point de vue processuel, cet agencement transforme les séquences d'action (recevoir-résumer-classer-décider-archiver) en événements discrets. Ces derniers fonctionnent comme des points de bifurcation où s'effectuent des requalifications et des ré-hierarchisations. Conformément à l'analyse de Sewell, de tels événements documentaires ont la capacité de transformer les structures en les actualisant.

L'archive, ainsi conçue, transcende donc la notion de simple stock informationnel pour devenir un dispositif dynamique qui réactualise des précédents opératoires. C'est cette fonction qui garantit la continuité de l'action souveraine au sein d'une conjoncture événementielle par nature discontinue.

Le portefeuille est le sas où l'instruction (flux) devient mémoire (stock)<sup>35</sup>. En amont, il concentre des pièces hétérogènes (minutes, avis, extraits, billets) ; en aval, il organise la transférabilité de la décision par la minute, la copie, le double et l'inscription au registre<sup>36</sup>. Cette conversion n'est pas qu'un changement de support : elle stabilise l'argument, fixe l'ordre des raisons, sécurise la preuve, et déplace la scène d'autorité du cabinet vers l'archive, où la décision prend une force probatoire cumulative<sup>37</sup>. Cette corporéité de papier travaille déjà au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans le vacillement monarchique des guerres civiles, le règlement tend à performer une liturgie de la réception et de l'ouverture (heures, lieux, personnes), tandis que la pratique aménage des écarts (ouverture hors la présence royale, lettres particulières, délégations officieuses) au nom de l'urgence. L'écart n'invalider pas la norme : il la rend opératoire, en empêchant que la chaîne documentaire ne se fige. Le « troisième corps » est ainsi une norme en acte, entre prescriptions et routines, qui fait tenir les décisions en l'absence même du corps du roi<sup>38</sup>. Ainsi, la liasse qui devient volume relié (chronologique ou thématique) n'est plus un simple recueil : c'est un monument d'État<sup>39</sup>. Son sommaire, sa table, son index et ses renvois en font un espace navigable ; ses signatures, paraphes et contre-seings lui donnent une densité d'autorité et de légitimité ; sa reliure et ses cotes l'inscrivent dans une topographie qui rend le passé mobilisable au présent<sup>40</sup>. La logique sérielle (numérotation, réitération, duplication) fabrique une jurisprudence pratique : les affaires se reconnaissent à travers les séries, et le précédent devient ressource autant qu'obstacle. La liasse, le dossier ou le volume relié est un actant collectif : il fait faire en coordonnant des gestes distribués (lire, annoter, viser, classer) qui alignent des intérêts hétérogènes<sup>41</sup>.

Le « troisième corps » n'est pas seulement étatique ; il emprunte à la patrimonialité des charges. Officiers et secrétaires emportent, en France, bien souvent leurs papiers en sortie de charge ; les chartriers et bibliothèques des familles officières agrègent formulaires, répertoires et volumes ; des inventaires après décès listent ensemble objets d'écriture et papiers d'État comme des biens transmissibles<sup>42</sup>. L'office est une compétence qui se transmet aussi par le dossier : on apprend en reprenant des liasses, en suivant des tables, en rejouant des sommaires.

<sup>35</sup> SOLL Jacob, « From Note-Taking to Data Banks: Personal and Institutional Information Management in Early Modern Europe », 2010, en ligne.

<sup>36</sup> MICHAUD Hélène, « L'entourage des grands officiers et les "cabinets" des secrétaires d'État au XVII<sup>e</sup> siècle », dans Michel Antoine (dir.), *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Droz, 1975, p. 11-21.

<sup>37</sup> DELOYE Juliette, *Naissance d'une institution. Écritures et réécritures du ministère des Affaires étrangères (1710-1830)*, Paris, Édition de l'EHESS, 2024.

<sup>38</sup> MARIN Louis, *Philippe de Champaigne ou la Présence cachée*, Paris, Hazan, 1995.

<sup>39</sup> FERRER-BARTOMEU, *L'État à la lettre...*, op. cit., p. 72.

<sup>40</sup> VISMANN Cornelia, *Files. Law and Media Technology*, trad. Geoffrey Winthrop-Young, Stanford, Stanford University Press, 2008.

<sup>41</sup> FERRER-BARTOMEU Jérémie, « Quand le pouvoir vint à l'écrit. Les bureaux des secrétaires d'État de Villeroy à Richelieu », in KREPLAK Yaël et POTIN Yann (dir.), *Genèses*, n° spécial, 126-1, 2022, La vie sociale des dossiers au regard de leurs usages savants, p. 11-33.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 65.

Gieseys l'avait noté : la construction monarchique ne s'oppose pas nécessairement à la logicité patrimoniale ; elle en réordonne les effets en les canalisant dans une protobureaucratie d'officiers où la procédure borne la faveur<sup>43</sup>. La patrimonialisation *compte* : elle densifie le « corps de papier » en distribuant dans le privé des capacités publiques, d'où les tensions (reprises d'archives à la relève d'office ; lacunes et compensations par copies) qui affectent la continuité documentaire avant le lointain établissement des collections royales et ministérielles<sup>44</sup>.

La corporéité documentaire articule deux régimes : secret et publicité. Le règlement codifie le serment du secret, le portage sous sac scellé, l'interdiction des divulgations ; la pratique institue des « lettres particulières », des billets en blanc signés du roi, des instructions verbales confiées au porteur. Dans cet équilibre, l'archive fabrique de la *publica fides* : non pas mythologie de transparence, mais confiance procédurale – la croyance partagée que le bon ordre des liasses et des registres garantit l'énoncé public. Autour de 1700, Head montre que la preuve se déplace vers des ensembles documentaires dont la fiabilité tient à la traçabilité (copies datées, registres d'expédition, tables). Le « troisième corps » est le lieu de cette foi, à la fois restreinte (cabinets) et élargie (juridictions, parlements, *publics savants*).

Lorsque le corps naturel défaillait (maladie, absence, mort) ou que le corps politique vacillait (guerre civile, crise de légitimité), le « troisième corps » soutient la durée : les affaires « continuent » parce que les séries continuent ; les polices du temps (délai, échéance, relance) sont inscrites dans les formats ; la lecture collégiale peut avoir lieu sans le roi, à partir des liasses prêtées, parce que la matière est déjà mise en état. L'archive ne représente pas : elle remplace – non pas en droit, mais en opérativité –, en fournissant aux acteurs de quoi jouer les délais, rappeler les précédents, fermer les affaires. Le « troisième corps » est cette durée propre : ni pure institution, ni pure écriture, mais une inertie organisée par les objets et les gestes.

Ainsi compris, le « troisième corps du roi » ne surajoute pas une métaphysique à la doctrine des deux corps : il décrit l'infrastructure qui permet au politique d'endurer ses crises. En nommant corps cette infrastructure, on souligne qu'elle possède des organes (portefeuilles, liasses, registres), des tissus (sommaires, tables, renvois), des humeurs (flux/débit des documents), des seuils (secret/publicité) et une physiologie (conversion, duplication, enregistrement) – bref, une vie matérielle sans laquelle l'État ne tiendrait pas.

### III. Le portefeuille en acte : gestes, réseaux et secrets de l'État

Que fait le portefeuille en situation ? Il règle la dialectique secret/publicité en opérant des partages concrets : qui touche, qui lit, qui copie, qui verse, à quelle heure, sous quel sceau. À cet égard, il est moins l'appendice d'une mystique d'État que l'atelier des *arcana imperii* au sens technico-pratique (tacitien) rappelé par Michel Senellart : la tradition des « mystères » ne se réduit pas à un transfert ecclésiologique (des *arcana ecclesiae* au politique), elle s'enracine dans une économie procédurale du secret et de la raison d'État, faite de gestes, de contrôles d'accès et de temporalités réglées<sup>45</sup>. En déplaçant l'analyse des « mystères » vers les opérations (ouvrir, ranger, trier, détruire, recopier), on comprend de quelle manière le portefeuille produit le secret d'État au lieu d'en être le simple réceptacle.

<sup>43</sup> GIESEY, art. cit.

<sup>44</sup> PONCET Olivier, « Entre patrimoine privé, érudition et État : les vicissitudes des papiers des ministres de la monarchie française (XIVe-XVIIe siècle) », in DE LURDES ROSA Maria, SAMPAIO DE NÓVOA Rita, BORGES GAGO Alice, DA CÂMARA Maria João (éd.), *Recovered voices, newfound questions. Family archives and historical research*, Coimbra, Universidade de Coimbra, 2019, p. 35-51.

<sup>45</sup> SENELLART, art. cit. ; PONCET Olivier, « Raison d'État et expérience diplomatique. La publicité éditoriale des négociations internationales en France sous le règne de Louis XIII », in ANDRETTA Stefano, BÉLY Lucien, KOLLER Alexander et POUMARÈDE Géraud (dir.), *Esperienza e diplomazia. Saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII)/Expérience et diplomatie. Savoirs, pratiques culturelles et action diplomatique à l'époque moderne (XVe- XVIIIe s.)*, Rome, Viella, 2020, p. 323-347.

Si les règlements des secrétariats sous le règne de Henri III (1574-1589) décrivent bien une liturgie documentaire, la pratique ajuste en fonction des occasions et de l'urgence : ouverture hors la présence du roi en cas d'urgence, billets en blanc signés, relais officieux. L'écart n'invalider pas la règle mais la rend opératoire en évitant toute paralysie rituelle. C'est précisément ce que Senellart identifie comme le point aveugle des lectures « mystiques » : le secret n'est pas d'abord un héritage théologique, c'est une capacité d'agir distribuée dans des protocoles minutieux. Concrètement, le portefeuille compartimente les volontés souveraines, découpe les séquences du temps et documente toute dérogation (apostilles, renvois, ratures, marques d'appropriation ou commentaires) – trois manières de transformer une interdiction (ne pas divulguer) en une chaîne positive d'actions (filtrer, reporter, clore).

En outre, la matérialité du secret s'éprouve dans le temps long du trajet documentaire : les différents relais et niveaux des postes, régulières ou royales, ordinaires ou extraordinaires, ce qui sera documenté et relayé dans le portefeuille, comme les nombreux relais par où les plis passent et enfin les éventuelles captations dont ils ont pu faire l'objet<sup>46</sup>. D'où une économie de redondance (duplicata, triplicata, minute/double/copie) qui ne relève ni de la compulsion désordonnée scripturaire ni de la seule prudence : cette pratique permet d'accélérer la réinscription (en cas de perte), de sécuriser la preuve d'un ordre (en cas de contestation), de moduler les accès aux volontés souveraines. À côté du chiffre (alphabets, tables numériques/symboliques, tables de substitution) – dont l'usage performe la vérification par dévoilement contrôlé –, ces redondances donnent corps à un secret opératoire : on ne cache pas pour cacher, mais pour pouvoir agir (négocier, temporiser, surprendre) sans détruire la traçabilité. La « foi publique » (*publica fides*) ne tient pas à l'illusion d'un espace transparent, mais à la garantie procédurale que les pièces, dépêches, décisions, arrêts sont progressivement insérés dans des registres et des volumes.

L'un des gains théoriques de la relecture de Senellart consiste à désenclaver l'approche d'Ernst Kantorowicz : loin de rabattre le politique sur l'ecclésiologie, il faut compléter la généalogie par la tradition tacitienne des *arcana imperii*, intimement liée aux pratiques de raison d'État de la première modernité. Cela change notre objet : le « troisième corps » que nous proposons – corps administratif de papier – n'est pas l'ombre portée du *corpus mysticum* ; il est le produit de routines d'archivage et d'orchestration probatoire qui dotent la monarchie d'une durée propre. Or, comme l'a montré Sarah Shortall, la fortune intellectuelle des *Deux corps du roi* doit autant aux débats théologiques du xx<sup>e</sup> siècle qu'aux doctrines médiévales : la sécularisation elle-même est un récit travaillé par la théologie, et non son simple dépassement. Ainsi, si la scénographie du pouvoir emprunte des formes à la théologie, la mécanique du secret procède d'abord d'une technique d'État (liasse/portefeuille/registre), où se nouent *arcana* et procédure.

Il existe bien un « troisième corps » spectaculaire et performatif – portrait du roi au sens marinien du terme –, qui agrège les sujets par des stratégies de la gloire – qui disposent elles aussi d'une administration experte – et organise le face à face entre la personne du roi et sa figure. Mais cette fabrique iconique repose aussi sur des réalités concrètes et une fabrique de la légitimité au quotidien de la chaîne documentaire. Le portefeuille est aussi le levier d'une autonomie d'office : savoir le « tenir », voire le dresser, permet d'entrer en confrontation

<sup>46</sup> ALLEN John E., *Post and Courier Service in the Diplomacy of Early Modern Europe*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1972 ; « Allusions, silences et ellipses. Le secret des correspondances politiques de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire d'État (royaume de France - vers 1570 - vers 1595) », in ANDRÉ Sylvain, CASTEJON Philippe et MALAPRADE Sébastien (dir.), *Arcana Imperii. Gouverner par le secret dans l'Espagne moderne*, Paris, Les Indes savantes, 2019, p. 67-85.

documentée face à d'autres écologies élitaires (au premier rang desquelles, la chancellerie, les parlements, les cours souveraines, essentiellement financières)<sup>47</sup>.

Ce que montre la pragmatique du portefeuille, c'est que le secret d'État est une propriété émergente de formats (sommaires, tables, renvois, numérotations), non une essence antérieure aux papiers. Le sommaire filtre, l'index oriente, la numérotation enchaîne, le registre clôt : à chaque étape, la matière ordonnée produit un gradient d'accès qui est la forme moderne du secret. En ce sens, l'« ordre de la liasse » est à la fois épistémologie (il rend le monde gouvernable), économie (il optimise vitesses et ressources), politique (il fonde la décision) et théologie politique (il organise la performativité procédurale). C'est cette configuration et donc le processus dont témoigne la constitution progressive de la liasse – et non une essence mystique – qui constitue, en pratique, le « troisième corps » administratif.

#### IV. De l'ordre des liasses à l'ordre des lois : droit, systèmes et écologies liées

L'« ordre de la liasse » ne se contente pas de suivre la norme juridique : il prépare les conditions de sa mobilisation. C'est en ce sens qu'il faut le relier à une théorie des systèmes (Luhmann) et des écologies liées (Abbott), où le droit, l'administration, les professions et leurs objets nouent des couplages spécifiques<sup>48</sup>. Le portefeuille, sans considérer sa forme (liasse/registre/volume), loin d'être un simple support, stabilise des attentes normatives en opérant la conversion de communications dispersées (lettres, avis, extraits) en états comparables et opposables ; cette stabilisation est la forme documentaire du couplage structurel entre les systèmes politique et juridique. Autrement dit, le portefeuille et la liasse sont des interfaces où la décision politique se rend justiciable et comptable et où la règle de droit acquiert une prise opératoire sur les cas, grâce à l'indexation, la série et la répétition.

Dans la perspective de Luhmann, le droit se reproduit par des communications codées légal/illégal, tandis que la politique se code binairement en gouvernable/non gouvernable ; l'administration, elle, transforme ces distinctions en procédures. Le portefeuille fournit ici un couplage structurel : il pré-formate les cas (sommaires, numérotations, renvois) pour les rendre intelligibles et disponibles pour le conseil et les différents bureaux spécialisés, aux horizons et aux compétences extrêmement diverses. Les éléments proprement diplomatiques du portefeuille n'appartiennent pas au droit ni à la procédure au sens strict, mais rendent possible l'activation du droit par mise en série des situations. Inversement, la doctrine de l'ordre des lois fournit au bureau une grammaire d'unité et de hiérarchie, dont la liasse décline la routine matérielle : de la règle générale au cas, par l'enchaînement des pièces, des visas et des écritures. Ce que la théorie dit en concepts, l'atelier documentaire le réalise en formats aux états diplomatiques précis.

Les secrétaires d'État, les officiers de justice, les commis et les rapporteurs évoluent dans des écologies liées : leurs carrières, leurs savoir-faire et leurs objets s'ajustent dans des environnements partiellement communs (État, univers savant, marchés de l'écrit), sans jamais se confondre. Le portefeuille matérialise cet ajustement : il fait circuler des formats d'épreuve (conformité au précédent, recevabilité des placets, concordance des pièces) qui sont autant de

<sup>47</sup> ABBOTT Andrew, « What Do Cases Do? Some Notes on Activity and Sequence in Sociological Analysis », *The American Sociologist*, 38/1, 2007, p. 59-72 ; ABBOTT Andrew, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988 ; LUHMANN Niklas, *La société de la société*, trad. fr., Paris, Exils, 2021 (éd. orig. 1997) ; YATES JoAnne, *Control through Communication: The Rise of System in American Management*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1989.

<sup>48</sup> ABBOTT Andrew, « What Do Cases Do? Some Notes on Activity and Sequence in Sociological Analysis », *The American Sociologist*, 38/1, 2007, p. 59-72 ; ABBOTT Andrew, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988 ; LUHMANN Niklas, *La société de la société*, trad. fr., Paris, Exils, 2021 (éd. orig. 1997) ; YATES JoAnne, *Control through Communication: The Rise of System in American Management*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1989.

ponts entre ces mondes professionnels distincts. L'« ordre de la liasse » est ainsi un bien commun interprofessionnel : il permet au juriste de reconnaître son droit dans la matière administrative et à l'administrateur de traduire la règle en séquences opératoires<sup>49</sup>. À ce titre, la normalisation relativement silencieuse des formulaires, des registres d'expédition et des répertoires est un instrument de marché des compétences : les compétences associées à la confection d'un dossier, la tenue d'un registre, la numérotation des pièces fondent la légitimité politique de l'administration.

La relecture d'Isabelle Brancourt éclaire l'ambition fonctionnelle de l'« ordre des lois » : faire tenir l'unité et la hiérarchie dans un espace de controverses, en bornant la latitude du juge et en publicisant la raison juridique. Or cette ambition n'est pas que dogmatique : elle exige une infrastructure documentaire. La liasse constitue l'anté-chambre matérielle de l'ordre des lois : par la série, elle inscrit des continuités (numéro, index, renvoi) qui permettent la preuve par analogie ; par le sommaire, elle fixe un ordre des raisons ; par le registre, elle clôt et rend le cas opposable. Le droit, au sein d'une société politique travaillée continuellement par la division, habite la série, et la série le conditionne en retour. L'efficacité et la puissance de l'État et de ses administrations ne se gagnent pas malgré les procédures et les routines documentaires, mais elles opèrent par eux, parce qu'elles transforment une position souveraine en capacité organisée.

Si l'on combine systèmes et écologies, une méthode s'impose : mesurer les effets de format/états diplomatiques. a) Avant la décision : quels sommaires, numérotations et renvois changent la probabilité d'un arbitrage ? b) Dans la décision : quels agencements documentaires facilitent la convergence collégiale ? c) Après la décision : quels modes d'enregistrement augmentent l'opposabilité et la réutilisation de la règle ? À ces trois moments, l'« ordre de la liasse » apparaît comme un dispositif de couplage entre droit, politique et professions, au sens fort : un opérateur qui fabrique l'unité fonctionnelle de l'État par la série.

### **Conclusion – De la biographie d'objet à la biographie d'institution**

L'hypothèse centrale éprouvée au fil de cet article est méthodologique et épistémologique : faire la biographie d'un objet – ici le portefeuille – permet d'écrire la biographie d'une institution – le bureau ou le conseil – car les gestes qui attachent durablement l'objet aux papiers stabilisent des attentes, configurent des parcours d'action et produisent une temporalité propre au gouvernement. La force de cette démarche est d'opérationnaliser des débats théoriques : l'archive comme preuve (Head), les sciences de gouvernement (Ihl/Kaluszynski), la critique des mystères de l'État (Senellart), les circulations de la sécularisation (Shortall). Ce que la philosophie politique dit en concepts, le portefeuille le réalise en formats et en états diplomatiques ; ce que l'histoire du droit exprime en principes (l'ordre des lois, le recours à la jurisprudence), la liasse le prépare par la série, la comparabilité et la force probatoire de l'écrit saisi dans sa chaîne documentaire.

Suivre vingt-quatre heures de la vie d'un bureau, c'est saisir l'épaisseur d'une journée réglée par les formats/états diplomatiques : cinq heures, réception des paquets ; sept heures, tri des plis, résumés, réserves des documents les plus complexe ; milieu de matinée, lecture et mise en état pour le rapport ; après-midi, rédaction de minutes, copie dans les registres et courriers au départ (double et triple), chiffrement et expédition ; au soir, on tient le journal d'expédition, et les retours d'écriture se portent sur les plis réceptionnés et envoyés avec des tables de correspondance. À chaque seuil, la forme décide : un sommaire oriente la lecture, un renvoi

<sup>49</sup> FERRER-BARTOMEU Jérémie, « Nations, confessions, professions. Les mondes de l'écrit politique au sein de la république européenne des bureaux à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (France, Flandres, Angleterre) », in BISTAGNE Florence, Id., MOUREN Raphaële (dir.), *Minorités, migrations, mondialisation en Méditerranée, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Garnier, 2022, p. 125-151.

connecte telle affaire ou tel paquet à un précédent documentaire, une numérotation sanctionne la position du pli ou de la décision dans l'ordre politique global ; la clôture par enregistrement éventuel donne à la décision sa force probatoire. Loin d'une mécanique froide, cette routine produit une émotion administrative : la joie discrète d'un petit succès de plume, l'anxiété d'un pli intercepté, la fierté d'un sommaire « qui tient », affects situés qui soutiennent l'exercice de l'État.

Sur une année, la biographie institutionnelle révèle des saisons documentaires : au calendrier liturgique et politique (campagnes, diètes, états de finances, sièges, négociations) répond un calendrier des papiers (vagues d'expéditions, périodes de récolelement, reclassements par matières, confection des tables et répertoires). Les non-linéarités apparaissent : occasions manquées (affaires égarées, pièces périmées qu'il faut corriger), coups opportunistes, tentatives avortées, et accidents d'acheminement (pertes, interception, bris de sceaux) qui exigent redondance et réinscription accélérée. Écrire l'année, c'est donc prendre la mesure d'une histoire au présent que les formats et états diplomatiques rendent visible : le conseil s'appuie sur la série, et la série sur ce que des acteurs nombreux réparent, corrigent et ajustent sans briser la chaîne documentaire.

La biographie d'objet déploie la logique des écologies liées (Abbott) : chancellerie, secrétairerie, parlements, maisons aristocratiques, villes et ambassades partagent des objets et des formats, mais diffèrent par leurs missions, leurs temporalités et leurs marchés de compétence. D'où des trajectoires institutionnelles non linéaires : transferts de modèles, emprunts sélectifs, mésusages créatifs, résistances de métier ; le même sommaire soutient une décision d'une institution collective ici, qui devient ailleurs un obstacle. L'« ordre de la liasse » apparaît ainsi comme un bien commun interprofessionnel : il fait tenir le couplage structurel entre droit et administration (Luhmann) en rendant saisissables les cas pour la règle.

L'unité de mesure n'est pas l'idéologie, mais la conversion documentaire : du flux au stock, de l'intention à la minute, de la minute au registre. Méthodologiquement, la biographie d'objet pourrait s'énoncer en trois campagnes sur le volet des outils de l'administration. (i) Vingt-quatre heures : reconstituer l'itinéraire des pièces (réception → tri → lecture → minute → expédition → enregistrement), coder les décrochages et dérogations, et qualifier les affects administratifs (hâte, retard, soulagement, contrariété) qui forment une émotion administrative (ii) Une année : cartographier les saisons documentaires, dater les innovations de format et d'état (modèle, table, registre, journal), mesurer les réparations/corrections qui évitent l'embolie documentaire d'une institution (duplicata, résumés, rectifications). (iii) Comparaison : suivre les transferts de pièces entre écologies administratives liées, tester l'invariance des opérations (regrouper, dresser un sommaire, indexer, verser) et l'équivalence fonctionnelle de leurs effets (secret, publicité, foi publique).

Au terme de notre parcours épistémologique, l'« ordre de la liasse » fait quatre choses. (1) Il stabilise des communications hétérogènes en états opposables, donnant prise au droit sur la politique et à la politique sur le droit. (2) Il canalise les oppositions propres au temps de conflits confessionnels par des contraintes procédurales et réglementaires, substituant aux haines recuites sa propre temporalité dans la conduite des opérations. (3) Il organise un équilibre mouvant entre secret et publicité, fondant la *fides publica*. (4) Il produit une émotion administrative – le sensible propre des bureaux – et permet le développement de l'habitus administratif comme l'incorporation d'un sens spécifique du service de l'État dans l'ordre documentaire.

Ainsi, livrer la biographie du portefeuille, c'est écrire une théorie générale des opérations d'État à hauteur de plumes, de gestes et de registres : c'est parvenir à une théorie cumulative (mesurable dans le temps), transposable (comparative entre écologies), et créatrice (ouvrant des hypothèses inédites sur la corporéité documentaire du politique). À cette aune, le « troisième corps du roi » n'est pas une métaphore de plus : c'est le nom opératoire d'une

continuité faite de papier – liasses, portefeuilles, registres – qui autorise le gouvernement dans le choc et le chaos des occasions manquées, des tentatives avortées et des petits succès de plume qui forme la trame et la tessiture dense du pouvoir et du politique au sortir des conflits confessionnels des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.